



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-047

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-02-01-007 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUILLET 2019 RELATIF A LA DERTERMINATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES INDIFIVIDUELLES REGIONALES FINANCEES SUR LE FIR (FONDS D'INTERVENTION REGIONAL) POUR LE MAINTIEN ET L'INSTALLATION DES MEDECINS GENERALISTES LIBERAUX EXERCANTS EN GROUPE PLURIPROFESSIONNEL ET COORDONNE (18 pages)	Page 4
27-2021-02-11-002 - Calendrier conjoint ARS et CD27 - 2021 (2 pages)	Page 23
27-2021-01-28-004 - DECISION DU 20 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE TRAN-BA – HARDIVILLE » SUR LA COMMUNE DE BERNAY (27300) (2 pages)	Page 26
27-2021-02-05-026 - Décision tarifaire n° 1792 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD RÉSIDENCE LA HARPE - ÉVREUX (3 pages)	Page 29
27-2021-02-05-023 - Décision tarifaire n° 1794 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR - EVREUX (3 pages)	Page 33
27-2021-02-05-024 - Décision tarifaire n° 1797 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD LES JARDINS D'IROISE - TOSNY (3 pages)	Page 37
27-2021-02-05-020 - Décision tarifaire n° 1798 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD THÉMIS LES RIVALIERES - LE VAUDREUIL (3 pages)	Page 41
27-2021-02-05-021 - Décision tarifaire n° 1800 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de SAS VILLA SAINT MICHEL pour l'EHPAD VILLA SAINT MICHEL - CHARLEVAL (3 pages)	Page 45
27-2021-02-05-022 - Décision tarifaire n° 1802 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD ORPEA LES RIVES D'OR - LA COUTURE BOUSSEY (3 pages)	Page 49
27-2021-02-05-013 - Décision tarifaire n° 1803 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD LE BOSGUERARD SA ORPEA - SAINT PIERRE DU BOSGUERARD (3 pages)	Page 53
27-2021-02-05-019 - Décision tarifaire n° 1805 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD KORIAN NYMPHÉAS BLEUS - VERNON (3 pages)	Page 57
27-2021-02-05-016 - Décision tarifaire n° 1806 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD KORIAN LA RISLE de RUGLES (3 pages)	Page 61
27-2021-02-05-014 - Décision tarifaire n° 1808 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD KORIAN JARDIN DE L4ANDELLE - PERRIERS SUR ANDELLE (3 pages)	Page 65

27-2021-02-05-018 - Décision tarifaire n° 1810 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD KORIAN L'ERMITAGE de LOUVIERS (3 pages)	Page 69
27-2021-02-05-017 - Décision tarifaire n° 1811 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD KORIAN VAL AUX FLEURS - BUEIL (3 pages)	Page 73
27-2021-02-05-015 - Décision tarifaire n° 1813 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD KORIAN VILLE EN VERT - BRETEUIL SUR ITON (3 pages)	Page 77
27-2021-02-05-025 - Décision tarifaire n° 1815 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD "AZEMIA" - CCAS EVREUX (3 pages)	Page 81

DDTM

27-2021-01-05-004 - 20252_Récépissé de déclaration concernant la réalisation d'un lotissement sur la commune de Beuzeville (4 pages)	Page 85
27-2021-02-11-003 - 21026_Récépissé de déclaration concernant la modification du volume de prélèvement d'un forage sur la commune de Guiseniers (8 pages)	Page 90
27-2021-02-11-001 - 21027_Récépissé de déclaration concernant la protection d'une habitation et de sa compensation sur la commune de Caumont (4 pages)	Page 99

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-02-01-007

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
DU 4 JUILLET 2019 RELATIF A LA
DERTERMINATION DES CONDITIONS
D'ATTRIBUTION DES AIDES INDIFIVIDUELLES
REGIONALES FINANCEES SUR LE FIR (FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL) POUR LE MAINTIEN
ET L'INSTALLATION DES MEDECINS
GENERALISTES LIBERAUX EXERCANTS EN
GROUPE PLURIPROFESSIONNEL ET COORDONNE**

Arrêté portant modification de l'arrêté du 4 juillet 2019 relatif à la détermination des zones éligibles et aux conditions d'attribution des aides individuelles régionales financées sur le FIR (Fonds d'Intervention Régional) pour le maintien et l'installation des médecins généralistes libéraux exerçant en groupe pluriprofessionnel et coordonné

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 1434-4 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie à compter 15 juillet 2020;

VU le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2019 relatif à la détermination des zones éligibles et aux conditions d'attribution des aides individuelles régionales financées sur le FIR pour le maintien et l'installation des médecins généralistes libéraux exerçant en groupe pluriprofessionnel et coordonné ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 4 juillet 2019 relatif à la détermination des zones éligibles et aux conditions d'attribution des aides individuelles régionales financées sur le FIR pour le maintien et l'installation des médecins généralistes libéraux exerçant en groupe pluriprofessionnel et coordonné ;

VU la concertation avec les représentants de l'union régionale des professions de santé concernant les médecins dite Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie et avec les représentants des Conseils Départementaux des Ordres des Médecins ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2021 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin en Normandie en application de l'article L 1434-4 du Code de la Santé Publique ;

VU l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie par vote électronique ouvert du 11 au 18 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1:

La liste des territoires de vie-santé et leurs communes, définis en zones d'action complémentaire éligibles au Fonds d'intervention régional, figure en annexe du présent arrêté.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 3:

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, des départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure et de la Seine Maritime est également disponible sur le site Interne de l'Agence Régionale de Santé de Normandie (<https://www.normandie.ars.sante.fr>).

Fait à Caen, le 1^{er} février 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROUCHE



Communes éligibles aux aides sur le FIR

Département du Calvados

Code Insee commune	Libellé de la commune	Code du TVS	Libellé du territoire de vie-santé
14025	Aubigny	14258	Falaise
14032	Les Authieux-sur-Calonne	14514	Pont-l'Évêque
14053	Beaumais	14258	Falaise
14055	Beaumont-en-Auge	14514	Pont-l'Évêque
14069	Beuvillers	14366	Lisieux
14082	La Boissière	14366	Lisieux
14087	Bonnoeil	14258	Falaise
14088	Bons-Tassilly	14258	Falaise
14097	Bretteville-le-Rabet	14258	Falaise
14102	Le Breuil-en-Auge	14514	Pont-l'Évêque
14104	Le Brévedent	14366	Lisieux
14138	Cartigny-l'Épinay	50502	Saint-Lô
14141	Castillon-en-Auge	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14161	Clarbec	14514	Pont-l'Évêque
14177	Coquainvilliers	14366	Lisieux
14179	Cordebugle	14366	Lisieux
14180	Cordey	14258	Falaise
14193	Courtonne-la-Meurdrac	14366	Lisieux
14206	Crocly	14258	Falaise
14216	Damblainville	14258	Falaise
14223	Le Déroit	14258	Falaise
14230	Drubec	14514	Pont-l'Évêque
14240	Épaney	14258	Falaise
14244	Eraines	14258	Falaise
14252	Estrées-la-Campagne	14258	Falaise
14258	Falaise	14258	Falaise
14260	Fauguernon	14366	Lisieux
14269	Fierville-les-Parcs	14514	Pont-l'Évêque
14270	Firfol	14366	Lisieux
14272	La Folie	50502	Saint-Lô
14276	Fontaine-le-Pin	14258	Falaise
14280	Formentin	14366	Lisieux
14283	Fourches	14258	Falaise
14284	Fourneaux-le-Val	14258	Falaise
14289	Fresné-la-Mère	14258	Falaise
14303	Glos	14366	Lisieux
14310	Grainville-Langannerie	14258	Falaise
14326	Hermival-les-Vaux	14366	Lisieux
14332	La Hoguette	14258	Falaise
14334	L'Hôtellerie	14366	Lisieux
14337	La Houblonnière	14366	Lisieux
14343	Les Isles-Bardel	14258	Falaise
14360	Leffard	14258	Falaise

14362	Lessard-et-le-Chêne	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14366	Lisieux	14366	Lisieux
14367	Lison	50502	Saint-Lô
14371	Livarot-Pays-d'Auge	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14374	Les Loges	50601	Torigny-les-Villes
14375	Les Loges-Saulces	14258	Falaise
14398	Manerbe	14366	Lisieux
14399	Manneville-la-Pipard	14514	Pont-l'Évêque
14402	Le Marais-la-Chapelle	14258	Falaise
14403	Marolles	14366	Lisieux
14405	Martigny-sur-l'Ante	14258	Falaise
14419	Le Mesnil-Eudes	14366	Lisieux
14421	Le Mesnil-Guillaume	14366	Lisieux
14425	Le Mesnil-Simon	14366	Lisieux
14426	Le Mesnil-sur-Blangy	14514	Pont-l'Évêque
14427	Le Mesnil-Villement	14258	Falaise
14435	Les Monceaux	14366	Lisieux
14448	Montreuil-en-Auge	14366	Lisieux
14452	Morteaux-Coulboeuf	14258	Falaise
14457	Les Moutiers-en-Auge	14258	Falaise
14466	Norolles	14366	Lisieux
14467	Noron-l'Abbaye	14258	Falaise
14469	Norrey-en-Auge	14258	Falaise
14476	Olendon	14258	Falaise
14484	Ouilly-du-Houley	14366	Lisieux
14486	Ouilly-le-Tesson	14258	Falaise
14487	Ouilly-le-Vicomte	14366	Lisieux
14497	Perrières	14258	Falaise
14498	Pertheville-Ners	14258	Falaise
14500	Pierrefitte-en-Auge	14514	Pont-l'Évêque
14502	Pierrepont	14258	Falaise
14511	Pont-Bellanger	50601	Torigny-les-Villes
14514	Pont-l'Évêque	14514	Pont-l'Évêque
14516	Potigny	14258	Falaise
14520	Le Pré-d'Auge	14366	Lisieux
14522	Prêteville	14366	Lisieux
14531	Rapilly	14258	Falaise
14534	Reux	14514	Pont-l'Évêque
14540	Rocques	14366	Lisieux
14541	La Roque-Baignard	14366	Lisieux
14546	Rouvres	14258	Falaise
14571	Saint-Denis-de-Mailloc	14366	Lisieux
14574	Saint-Désir	14366	Lisieux
14575	Saint-Étienne-la-Thillaye	14514	Pont-l'Évêque
14582	Saint-Germain-de-Livet	14366	Lisieux
14588	Saint-Germain-Langot	14258	Falaise
14593	Saint-Hymer	14514	Pont-l'Évêque
14595	Saint-Jean-de-Livet	14366	Lisieux
14601	Saint-Julien-sur-Calonne	14514	Pont-l'Évêque
14613	Saint-Marcouf	50502	Saint-Lô

14614	Sainte-Marguerite-d'Elle	50502	Saint-Lô
14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau	50601	Torigny-les-Villes
14625	Saint-Martin-de-la-Lieue	14366	Lisieux
14626	Saint-Martin-de-Mailloc	14366	Lisieux
14627	Saint-Martin-de-Mieux	14258	Falaise
14639	Saint-Ouen-le-Pin	14366	Lisieux
14644	Saint-Philbert-des-Champs	14366	Lisieux
14646	Saint-Pierre-Canivet	14258	Falaise
14648	Saint-Pierre-des-Ifs	14366	Lisieux
14649	Saint-Pierre-du-Bû	14258	Falaise
14674	Soignolles	14258	Falaise
14677	Soulangy	14258	Falaise
14678	Soumont-Saint-Quentin	14258	Falaise
14682	Surville	14514	Pont-l'Évêque
14694	Le Torquesne	14514	Pont-l'Évêque
14710	Tréprel	14258	Falaise
14720	Ussy	14258	Falaise
14723	Valsemé	14514	Pont-l'Évêque
14737	Versainville	14258	Falaise
14748	Vieux-Bourg	14514	Pont-l'Évêque
14751	Vignats	14258	Falaise
14753	Villers-Canivet	14258	Falaise
14759	Villy-lez-Falaise	14258	Falaise

Département de l'Eure

Code Insee commune	Libellé de la commune	Code du TVS	Libellé du territoire de vie-santé
27006	Aizier	27467	Pont-Audemer
27017	Angerville-la-Campagne	27229	Évreux
27018	Apperville-Annebault	27467	Pont-Audemer
27020	Arnières-sur-Iton	27229	Évreux
27031	Aviron	27229	Évreux
27032	Chambois	27229	Évreux
27033	Bacquepuis	27229	Évreux
27037	Barc	27051	Beaumont-le-Roger
27040	Barquet	27051	Beaumont-le-Roger
27044	Les Baux-Sainte-Croix	27229	Évreux
27049	Mesnil-en-Ouche	27051	Beaumont-le-Roger
27050	Beaumontel	27051	Beaumont-le-Roger
27051	Beaumont-le-Roger	27051	Beaumont-le-Roger
27053	Le Bec-Thomas	76231	Elbeuf
27062	Les Monts du Roumois	76231	Elbeuf
27077	Boissey-le-Châtel	76231	Elbeuf
27083	Bonneville-Aptot	76231	Elbeuf
27089	Thénouville	76231	Elbeuf
27090	Bosroumois	76231	Elbeuf
27099	Le Boulay-Morin	27229	Évreux
27101	Bouquelon	27467	Pont-Audemer

27105	Grand Bourgtheroulde	76231	Elbeuf
27107	Bourneville-Sainte-Croix	27467	Pont-Audemer
27118	Brosville	27229	Évreux
27124	Cailly-sur-Eure	27229	Évreux
27126	Campigny	27467	Pont-Audemer
27134	Cauverville-en-Roumois	27467	Pont-Audemer
27147	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	27229	Évreux
27161	Claville	27229	Évreux
27163	Colletot	27467	Pont-Audemer
27167	Condé-sur-Risle	27467	Pont-Audemer
27173	Corneville-la-Fouquetière	27051	Beaumont-le-Roger
27174	Corneville-sur-Risle	27467	Pont-Audemer
27200	Dardez	27229	Évreux
27216	Émalleville	27229	Évreux
27218	Épaignes	27467	Pont-Audemer
27227	Étréville	27467	Pont-Audemer
27229	Évreux	27229	Évreux
27234	Fauville	27229	Évreux
27240	La Ferrière-sur-Risle	27051	Beaumont-le-Roger
27261	Fouqueville	76231	Elbeuf
27263	Le Perrey	27467	Pont-Audemer
27280	Gauciel	27229	Évreux
27282	Gauville-la-Campagne	27229	Évreux
27290	Goupil-Othon	27051	Beaumont-le-Roger
27299	Gravigny	27229	Évreux
27300	Grosley-sur-Risle	27051	Beaumont-le-Roger
27301	Grossoeuvre	27229	Évreux
27306	Guichainville	27229	Évreux
27313	La Harengère	76231	Elbeuf
27320	La Haye-du-Theil	76231	Elbeuf
27342	Houetteville	27229	Évreux
27345	La Houssaye	27051	Beaumont-le-Roger
27347	Huest	27229	Évreux
27353	Irreville	27229	Évreux
27364	Launay	27051	Beaumont-le-Roger
27367	Lieurey	27467	Pont-Audemer
27382	Mandeville	76231	Elbeuf
27385	Manneville-sur-Risle	27467	Pont-Audemer
27388	Marais-Vernier	27467	Pont-Audemer
27401	Le Mesnil-Fuguet	27229	Évreux
27410	Miserey	27229	Évreux
27425	Nassandres sur Risle	27051	Beaumont-le-Roger
27435	La Noë-Poulain	27467	Pont-Audemer
27439	Normanville	27229	Évreux
27444	Le Noyer-en-Ouche	27051	Beaumont-le-Roger
27451	Parville	27229	Évreux
27464	Le Plessis-Grohan	27229	Évreux
27466	Le Plessis-Sainte-Opportune	27051	Beaumont-le-Roger
27467	Pont-Audemer	27467	Pont-Audemer
27475	La Poterie-Mathieu	27467	Pont-Audemer

27476	Les Préaux	27467	Pont-Audemer
27478	Prey	27229	Évreux
27485	Quillebeuf-sur-Seine	27467	Pont-Audemer
27489	Reuilly	27229	Évreux
27492	Romilly-la-Puthenaye	27051	Beaumont-le-Roger
27504	Sacquenville	27229	Évreux
27518	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	27467	Pont-Audemer
27522	Saint-Christophe-sur-Condé	27467	Pont-Audemer
27531	Saint-Denis-des-Monts	76231	Elbeuf
27538	Saint-Étienne-l'Allier	27467	Pont-Audemer
27541	Le Mesnil-Saint-Jean	27467	Pont-Audemer
27542	Saint-Georges-du-Vièvre	27467	Pont-Audemer
27545	Saint-Germain-de-Pasquier	76231	Elbeuf
27546	Saint-Germain-des-Angles	27229	Évreux
27560	Saint-Luc	27229	Évreux
27563	Saint-Mards-de-Blacarville	27467	Pont-Audemer
27570	Saint-Martin-la-Campagne	27229	Évreux
27571	Saint-Martin-Saint-Firmin	27467	Pont-Audemer
27577	Sainte-Opportune-la-Mare	27467	Pont-Audemer
27579	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	76231	Elbeuf
27582	Saint-Ouen-du-Tilleul	76231	Elbeuf
27587	Saint-Philbert-sur-Risle	27467	Pont-Audemer
27593	Saint-Pierre-des-Fleurs	76231	Elbeuf
27594	Saint-Pierre-des-Ifs	27467	Pont-Audemer
27595	Saint-Pierre-du-Bosguérard	76231	Elbeuf
27602	Saint-Sébastien-de-Morsent	27229	Évreux
27603	Saint-Siméon	27467	Pont-Audemer
27604	Saint-Sulpice-de-Grimbouville	27467	Pont-Audemer
27606	Saint-Symphorien	27467	Pont-Audemer
27611	Saint-Vigor	27229	Évreux
27615	Sassey	27229	Évreux
27616	La Saussaye	76231	Elbeuf
27620	Selles	27467	Pont-Audemer
27622	Serquigny	27051	Beaumont-le-Roger
27638	Le Thuit de l'Oison	76231	Elbeuf
27645	Tocqueville	27467	Pont-Audemer
27652	Tourneville	27229	Évreux
27654	Tourville-la-Campagne	76231	Elbeuf
27655	Tourville-sur-Pont-Audemer	27467	Pont-Audemer
27656	Toutainville	27467	Pont-Audemer
27659	La Trinité	27229	Évreux
27665	Trouville-la-Haule	27467	Pont-Audemer
27666	La Vacherie	27229	Évreux
27668	Le Val-David	27229	Évreux
27669	Valletot	27467	Pont-Audemer
27684	Le Vieil-Évreux	27229	Évreux
27686	Vieux-Port	27467	Pont-Audemer
27699	Voiscreville	76231	Elbeuf

Département de la Manche

Code Insee commune	Libellé de la commune	Code du TVS	Libellé du territoire de vie-santé
50002	Agneaux	50002	Agneaux
50004	Airel	50002	Agneaux
50006	Amigny	50002	Agneaux
50015	Annoville	50147	Coutances
50016	Appeville	50099	Carentan-les-Marais
50021	Audouville-la-Hubert	50099	Carentan-les-Marais
50023	Auvers	50099	Carentan-les-Marais
50024	Auais	50394	Périers
50025	Avranches	50025	Avranches
50026	Azeville	50341	Montebourg
50027	Bacilly	50025	Avranches
50031	Barneville-Carteret	50031	Barneville-Carteret
50032	La Barre-de-Semilly	50502	Saint-Lô
50033	Baubigny	50031	Barneville-Carteret
50034	Baudre	50502	Saint-Lô
50036	Baupte	50099	Carentan-les-Marais
50038	Beauchamps	50237	La Haye-Pesnel
50044	Belval	50147	Coutances
50046	Bérigny	50502	Saint-Lô
50049	Besneville	50031	Barneville-Carteret
50050	Beuvrigny	50601	Torigny-les-Villes
50052	Beuzeville-la-Bastille	50099	Carentan-les-Marais
50054	Biéville	50601	Torigny-les-Villes
50059	Blosville	50099	Carentan-les-Marais
50070	Boutteville	50099	Carentan-les-Marais
50072	Brainville	50147	Coutances
50076	Bréhal	50076	Bréhal
50077	Bretteville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50084	Bricqueville-la-Blouette	50147	Coutances
50085	Bricqueville-sur-Mer	50076	Bréhal
50087	Brix	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50092	Camberton	50147	Coutances
50093	Cametours	50002	Agneaux
50094	Camprond	50147	Coutances
50095	Canisy	50002	Agneaux
50097	Canville-la-Rocque	50031	Barneville-Carteret
50098	Carantilly	50002	Agneaux
50099	Carentan-les-Marais	50099	Carentan-les-Marais
50101	Carneville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50106	Cavigny	50002	Agneaux
50108	Céaux	50025	Avranches
50109	Cérences	50076	Bréhal
50110	Cerisy-la-Forêt	50502	Saint-Lô
50111	Cerisy-la-Salle	50002	Agneaux
50115	Le Grippon	50237	La Haye-Pesnel

50118	Champrepus	50237	La Haye-Pesnel
50120	Chanteloup	50076	Bréhal
50126	Chavoy	50025	Avranches
50129	Cherbourg-en-Cotentin	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50138	Colomby	50615	Valognes
50139	Condé-sur-Vire	50601	Torigny-les-Villes
50143	Coudeville-sur-Mer	50076	Bréhal
50145	Courcy	50147	Coutances
50146	Courtils	50025	Avranches
50147	Coutances	50147	Coutances
50148	Couvains	50502	Saint-Lô
50155	Crollon	50025	Avranches
50159	Dangy	50002	Agneaux
50161	Le Désert	50002	Agneaux
50162	Digosville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50164	Domjean	50601	Torigny-les-Villes
50167	Dragey-Ronthon	50025	Avranches
50168	Ducey-Les Chéris	50025	Avranches
50169	Écausseville	50341	Montebourg
50172	Émondeville	50341	Montebourg
50174	Équilly	50237	La Haye-Pesnel
50175	Éroudeville	50341	Montebourg
50178	Fermanville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50181	Feugères	50394	Périers
50182	La Feuillie	50394	Périers
50183	Fierville-les-Mines	50031	Barneville-Carteret
50186	Flottemanville	50615	Valognes
50188	Folligny	50237	La Haye-Pesnel
50190	Fontenay-sur-Mer	50341	Montebourg
50192	Fourneaux	50601	Torigny-les-Villes
50194	Fresville	50099	Carentan-les-Marais
50197	Gavray-sur-Sienne	50076	Bréhal
50199	Genêts	50025	Avranches
50205	La Godefroy	50025	Avranches
50208	Gonfreville	50394	Périers
50209	Gonneville-Le Theil	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50210	Gorges	50394	Périers
50216	Gaignes-Mesnil-Angot	50099	Carentan-les-Marais
50219	Gratot	50147	Coutances
50221	Grimesnil	50147	Coutances
50227	Le Ham	50341	Montebourg
50229	Hamelin	50487	Saint-James
50230	Hardinvast	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50231	Hauteville-sur-Mer	50147	Coutances
50232	Hauteville-la-Guichard	50002	Agneaux
50235	La Haye-d'Ectot	50031	Barneville-Carteret
50237	La Haye-Pesnel	50237	La Haye-Pesnel
50239	Thèreval	50002	Agneaux
50241	Hémevez	50341	Montebourg
50246	Hiesville	50099	Carentan-les-Marais

50247	Hocquigny	50237	La Haye-Pesnel
50251	Huberville	50615	Valognes
50252	Hudimesnil	50076	Bréhal
50258	Joganville	50341	Montebourg
50259	Juilley	50025	Avranches
50261	Lamberville	50601	Torigny-les-Villes
50265	Laulne	50394	Périers
50266	Lengronne	50147	Coutances
50268	Lestre	50341	Montebourg
50269	Liesville-sur-Douve	50099	Carentan-les-Marais
50270	Lieusaint	50615	Valognes
50272	Lingreville	50147	Coutances
50276	Lolif	50025	Avranches
50278	Le Loreur	50076	Bréhal
50279	Le Lorey	50002	Agneaux
50281	La Lucerne-d'Outremer	50237	La Haye-Pesnel
50282	Le Luot	50237	La Haye-Pesnel
50283	La Luzerne	50502	Saint-Lô
50288	Marcey-les-Grèves	50025	Avranches
50289	Marchésieux	50394	Périers
50290	Marcilly	50025	Avranches
50292	Marigny-Le-Lozon	50002	Agneaux
50294	Martinvast	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50296	Maupertus-sur-Mer	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50297	La Meauffe	50002	Agneaux
50298	Méautis	50099	Carentan-les-Marais
50299	Le Mesnil	50031	Barneville-Carteret
50302	Le Mesnil-Amey	50002	Agneaux
50304	Le Mesnil-Aubert	50147	Coutances
50305	Le Mesnil-au-Val	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50310	Le Mesnil-Eury	50002	Agneaux
50317	Le Mesnil-Ozenne	50025	Avranches
50321	Le Mesnil-Rouxelin	50502	Saint-Lô
50324	Le Mesnil-Véron	50002	Agneaux
50327	La Meurdraquière	50237	La Haye-Pesnel
50328	Millières	50394	Périers
50332	Les Moitiers-d'Allonne	50031	Barneville-Carteret
50335	Montaigu-la-Brisette	50615	Valognes
50340	Montcuit	50002	Agneaux
50341	Montebourg	50341	Montebourg
50345	Monthuchon	50147	Coutances
50347	Montjoie-Saint-Martin	50487	Saint-James
50349	Montmartin-sur-Mer	50147	Coutances
50350	Montpinchon	50002	Agneaux
50351	Montrabot	50601	Torigny-les-Villes
50352	Montreuil-sur-Lozon	50002	Agneaux
50356	Moon-sur-Elle	50502	Saint-Lô
50360	Morville	50615	Valognes
50361	La Mouche	50237	La Haye-Pesnel
50363	Moyon Villages	50601	Torigny-les-Villes

50364	Muneville-le-Bingard	50394	Périers
50365	Muneville-sur-Mer	50076	Bréhal
50368	Nay	50394	Périers
50369	Négreville	50615	Valognes
50373	Neuville-au-Plain	50099	Carentan-les-Marais
50376	Nicorps	50147	Coutances
50378	Notre-Dame-de-Cenilly	50002	Agneaux
50382	Nouainville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50388	Orval sur Sienna	50147	Coutances
50389	Ouville	50147	Coutances
50390	Ozeville	50341	Montebourg
50394	Périers	50394	Périers
50398	Le Perron	50601	Torigny-les-Villes
50400	Picauville	50099	Carentan-les-Marais
50407	Poilly	50025	Avranches
50408	Pontaubault	50025	Avranches
50409	Pont-Hébert	50002	Agneaux
50411	Ponts	50025	Avranches
50412	Port-Bail-sur-Mer	50031	Barneville-Carteret
50413	Précey	50025	Avranches
50419	Quettreville-sur-Sienne	50147	Coutances
50420	Quibou	50002	Agneaux
50421	Quinéville	50341	Montebourg
50422	Raids	50394	Périers
50423	Rampan	50002	Agneaux
50429	Regnéville-sur-Mer	50147	Coutances
50431	Remilly Les Marais	50002	Agneaux
50437	Roncey	50147	Coutances
50444	Saint-Amand-Villages	50601	Torigny-les-Villes
50445	Saint-André-de-Bohon	50099	Carentan-les-Marais
50446	Saint-André-de-l'Épine	50502	Saint-Lô
50448	Saint-Aubin-de-Terregatte	50025	Avranches
50451	Saint-Brice	50025	Avranches
50455	Saint-Clair-sur-l'Elle	50502	Saint-Lô
50461	Saint-Cyr	50341	Montebourg
50463	Saint-Denis-le-Gast	50076	Bréhal
50464	Saint-Denis-le-Vêtu	50147	Coutances
50467	Saint-Floxel	50341	Montebourg
50468	Saint-Fromond	50002	Agneaux
50471	Saint-Georges-de-la-Rivière	50031	Barneville-Carteret
50473	Saint-Georges-d'Elle	50502	Saint-Lô
50475	Saint-Georges-Montcocq	50002	Agneaux
50476	Saint-Germain-d'Elle	50601	Torigny-les-Villes
50478	Saint-Germain-de-Tournebut	50341	Montebourg
50479	Saint-Germain-de-Varreville	50099	Carentan-les-Marais
50482	Saint-Germain-sur-Sèves	50394	Périers
50483	Saint-Gilles	50002	Agneaux
50487	Saint-James	50487	Saint-James
50488	Saint-Jean-de-Daye	50002	Agneaux
50489	Saint-Jean-de-la-Haize	50025	Avranches

50490	Saint-Jean-de-la-Rivière	50031	Barneville-Carteret
50491	Saint-Jean-de-Savigny	50502	Saint-Lô
50492	Saint-Jean-d'Elle	50601	Torigny-les-Villes
50493	Saint-Jean-des-Champs	50237	La Haye-Pesnel
50498	Saint-Joseph	50615	Valognes
50500	Saint-Laurent-de-Terregatte	50025	Avranches
50502	Saint-Lô	50502	Saint-Lô
50504	Saint-Louet-sur-Vire	50601	Torigny-les-Villes
50505	Saint-Loup	50025	Avranches
50507	Saint-Marcouf	50341	Montebourg
50509	Sainte-Marie-du-Mont	50099	Carentan-les-Marais
50510	Saint-Martin-d'Aubigny	50394	Périers
50511	Saint-Martin-d'Audouville	50341	Montebourg
50512	Saint-Martin-de-Bonfossé	50002	Agneaux
50513	Saint-Martin-de-Cenilly	50002	Agneaux
50517	Saint-Martin-de-Varreville	50099	Carentan-les-Marais
50519	Saint-Martin-le-Gréard	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50522	Saint-Maurice-en-Cotentin	50031	Barneville-Carteret
50523	Sainte-Mère-Église	50099	Carentan-les-Marais
50531	Saint-Ovin	50025	Avranches
50533	Saint-Patrice-de-Clais	50394	Périers
50535	Le Parc	50237	La Haye-Pesnel
50536	Saint-Pierre-d'Arthéglise	50031	Barneville-Carteret
50537	Saint-Pierre-de-Coutances	50147	Coutances
50538	Saint-Pierre-de-Semilly	50502	Saint-Lô
50543	Saint-Quentin-sur-le-Homme	50025	Avranches
50546	Bourgvallées	50002	Agneaux

Département de l'Orne

Code Insee commune	Libellé de la commune	Code du TVS	Libellé du territoire de vie-santé
61011	Aubusson	61169	Flers
61024	Banvou	61169	Flers
61028	Bazoches-au-Houlme	14258	Falaise
61030	La Bazoque	61169	Flers
61040	Bellou-en-Houlme	61169	Flers
61062	Brioux	14258	Falaise
61070	Caligny	61169	Flers
61078	Cerisy-Belle-Étoile	61169	Flers
61084	Champcerie	14258	Falaise
61094	La Chapelle-au-Moine	61169	Flers
61095	La Chapelle-Biche	61169	Flers
61102	Le Châtellier	61169	Flers
61146	Dompierre	61169	Flers
61149	Échalou	61169	Flers
61163	La Ferrière-aux-Étangs	61169	Flers
61169	Flers	61169	Flers
61199	Habloville	14258	Falaise

61218	La Lande-Patry	61169	Flers
61221	Landigou	61169	Flers
61222	Landisacq	61169	Flers
61265	Ménil-Gondouin	14258	Falaise
61267	Ménil-Hermei	14258	Falaise
61273	Ménil-Vin	14258	Falaise
61276	Merri	14258	Falaise
61278	Messei	61169	Flers
61303	Nécy	14258	Falaise
61308	Neuvy-au-Houlme	14258	Falaise
61316	Ommoy	14258	Falaise
61339	Putanges-le-Lac	14258	Falaise
61352	Rônai	14258	Falaise
61362	Saint-André-de-Messei	61169	Flers
61376	Saint-Clair-de-Halouze	61169	Flers
61391	Saint-Georges-des-Groseillers	61169	Flers
61443	Saint-Paul	61169	Flers
61459	Saires-la-Verrerie	61169	Flers
61466	La Selle-la-Forge	61169	Flers

Département de la Seine-Maritime

Code Insee commune	Libellé de la commune	Code du TVS	Libellé du territoire de vie-santé
76004	Ambrumesnil	76482	Offranville
76008	Ancourt	76217	Dieppe
76011	Ancretteville-sur-Mer	76259	Fécamp
76012	Angerville-Bailleul	76302	Goderville
76013	Angerville-la-Martel	76259	Fécamp
76015	Angiens	76655	Saint-Valery-en-Caux
76019	Anneville-sur-Scie	76217	Dieppe
76021	Annouville-Vilmesnil	76302	Goderville
76026	Arques-la-Bataille	76217	Dieppe
76030	Aubermesnil-Beaumais	76217	Dieppe
76033	Auberville-la-Renault	76302	Goderville
76036	Auppegard	76482	Offranville
76047	Auzouville-sur-Saône	76051	Bacqueville-en-Caux
76051	Bacqueville-en-Caux	76051	Bacqueville-en-Caux
76054	Bailly-en-Rivière	76217	Dieppe
76057	Barentin	76057	Barentin
76059	Bazinval	80373	Gamaches
76063	Beauval-en-Caux	76051	Bacqueville-en-Caux
76068	Bec-de-Mortagne	76259	Fécamp
76071	Bellengreville	76217	Dieppe
76075	Belmesnil	76051	Bacqueville-en-Caux
76082	Bernières	76114	Bolbec
76085	Bertreville-Saint-Ouen	76051	Bacqueville-en-Caux
76090	Beuzeville-la-Grenier	76114	Bolbec
76092	Beuzevillette	76114	Bolbec

76097	Biville-la-Rivière	76051	Bacqueville-en-Caux
76099	Blacqueville	76057	Barentin
76104	Blosseville	76655	Saint-Valery-en-Caux
76107	Bois-Guilbert	76146	Buchy
76109	Bois-Hérault	76146	Buchy
76114	Bolbec	76114	Bolbec
76118	Bornambusc	76302	Goderville
76120	Bosc-Bordel	76146	Buchy
76121	Bosc-Édeline	76146	Buchy
76135	Bouville	76057	Barentin
76141	Bréauté	76302	Goderville
76143	Bretteville-du-Grand-Caux	76302	Goderville
76146	Buchy	76146	Buchy
76149	Butot	76057	Barentin
76151	Cailleville	76655	Saint-Valery-en-Caux
76167	Cauville-sur-Mer	76447	Montivilliers
76183	Colleville	76259	Fécamp
76184	Colmesnil-Manneville	76482	Offranville
76187	Contremoulins	76259	Fécamp
76194	Criquebeuf-en-Caux	76259	Fécamp
76197	Criquetot-sur-Longueville	76217	Dieppe
76205	Crosville-sur-Scie	76217	Dieppe
76210	Dampierre-Saint-Nicolas	76217	Dieppe
76213	Daubeuf-Serville	76302	Goderville
76214	Dénestanville	76217	Dieppe
76217	Dieppe	76217	Dieppe
76220	Douvrend	76217	Dieppe
76224	Écrainville	76302	Goderville
76226	Écretteville-sur-Mer	76259	Fécamp
76231	Elbeuf	76231	Elbeuf
76232	Életot	76259	Fécamp
76234	Émanville	76057	Barentin
76235	Envermeu	76217	Dieppe
76238	Épouville	76447	Montivilliers
76240	Épreville	76259	Fécamp
76243	Ernemont-sur-Buchy	76146	Buchy
76259	Fécamp	76259	Fécamp
76270	Fontaine-la-Mallet	76447	Montivilliers
76275	Fontenay	76447	Montivilliers
76287	Fresquiennes	76057	Barentin
76288	Freulleville	76217	Dieppe
76291	Froberville	76259	Fécamp
76298	Ganzeville	76259	Fécamp
76300	Gerville	76302	Goderville
76302	Goderville	76302	Goderville
76304	Gonfreville-Caillet	76302	Goderville
76311	Goupillières	76057	Barentin
76317	Grainville-Ymauville	76302	Goderville
76320	Grandcourt	80373	Gamaches
76324	Grèges	76217	Dieppe

76329	Gruchet-le-Valasse	76114	Bolbec
76333	Guerville	80373	Gamaches
76336	Gueutteville-les-Grès	76655	Saint-Valery-en-Caux
76349	Hautot-sur-Mer	76482	Offranville
76356	Hermanville	76051	Bacqueville-en-Caux
76357	Hermeville	76447	Montivilliers
76359	Héronchelles	76146	Buchy
76361	Heuqueville	76447	Montivilliers
76368	Houquetot	76302	Goderville
76375	Ingouville	76655	Saint-Valery-en-Caux
76170	La Chapelle-du-Bourgay	76217	Dieppe
76171	La Chapelle-Saint-Ouen	76146	Buchy
76173	La Chaussée	76217	Dieppe
76379	Lamberville	76051	Bacqueville-en-Caux
76380	Lammerville	76051	Bacqueville-en-Caux
76382	Lanquetot	76114	Bolbec
76112	Le Bois-Robert	76217	Dieppe
76351	Le Havre	76351	Le Havre
76428	Le Mesnil-Durdent	76655	Saint-Valery-en-Caux
76321	Les Grandes-Ventes	76217	Dieppe
76383	Lestanville	76051	Bacqueville-en-Caux
76385	Limésy	76057	Barentin
76389	Lintot-les-Bois	76051	Bacqueville-en-Caux
76394	Longroy	80373	Gamaches
76396	Longuerue	76146	Buchy
76397	Longueville-sur-Scie	76217	Dieppe
76404	Manéglise	76447	Montivilliers
76405	Manéhouville	76217	Dieppe
76406	Maniquerville	76302	Goderville
76407	Manneville-ès-Plains	76655	Saint-Valery-en-Caux
76408	Manneville-la-Goupil	76302	Goderville
76409	Mannevillette	76447	Montivilliers
76413	Martigny	76217	Dieppe
76414	Martin-Église	76217	Dieppe
76416	Mathonville	76146	Buchy
76421	Mélamare	76114	Bolbec
76422	Melleville	80373	Gamaches
76425	Mentheville	76302	Goderville
76433	Mesnil-Panneville	76057	Barentin
76437	Meulers	76217	Dieppe
76438	Millebosc	80373	Gamaches
76439	Mirville	76114	Bolbec
76445	Montérolier	76146	Buchy
76447	Montivilliers	76447	Montivilliers
76458	Muchedent	76217	Dieppe
76467	Néville	76655	Saint-Valery-en-Caux
76468	Nointot	76114	Bolbec
76472	Notre-Dame-d'Aliermont	76217	Dieppe
76477	Notre-Dame-du-Bec	76447	Montivilliers
76481	Octeville-sur-Mer	76447	Montivilliers

76482	Offranville	76482	Offranville
76485	Omonville	76051	Bacqueville-en-Caux
76495	Pavilly	76057	Barentin
76618	Petit-Caux	76217	Dieppe
76503	Pissy-Pôville	76057	Barentin
76504	Pleine-Sève	76655	Saint-Valery-en-Caux
76518	Raffetot	76114	Bolbec
76519	Rainfreville	76051	Bacqueville-en-Caux
76532	Rocquemont	76146	Buchy
76534	Rolleville	76447	Montivilliers
76541	Roumare	76057	Barentin
76543	Rouville	76114	Bolbec
76545	Rouxmesnil-Bouteilles	76217	Dieppe
76546	Royville	76051	Bacqueville-en-Caux
76549	Saâne-Saint-Just	76051	Bacqueville-en-Caux
76556	Saint-Antoine-la-Forêt	76114	Bolbec
76562	Saint-Aubin-le-Cauf	76217	Dieppe
76565	Saint-Aubin-sur-Scie	76217	Dieppe
76570	Saint-Crespin	76217	Dieppe
76552	Sainte-Adresse	76351	Le Havre
76566	Sainte-Austreberthe	76057	Barentin
76569	Sainte-Colombe	76655	Saint-Valery-en-Caux
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy	76146	Buchy
76577	Sainte-Foy	76217	Dieppe
76587	Sainte-Hélène-Bondeville	76259	Fécamp
76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer	76482	Offranville
76576	Saint-Eustache-la-Forêt	76114	Bolbec
76581	Saint-Germain-des-Essourts	76146	Buchy
76582	Saint-Germain-d'Étables	76217	Dieppe
76589	Saint-Honoré	76217	Dieppe
76590	Saint-Jacques-d'Aliermont	76217	Dieppe
76593	Saint-Jean-de-la-Neuille	76114	Bolbec
76600	Saint-Léonard	76259	Fécamp
76603	Saint-Maclou-la-Brière	76302	Goderville
76604	Saint-Mards	76051	Bacqueville-en-Caux
76615	Saint-Martin-du-Bec	76447	Montivilliers
76616	Saint-Martin-du-Manoir	76447	Montivilliers
76624	Saint-Nicolas-d'Aliermont	76217	Dieppe
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille	76114	Bolbec
76629	Saint-Ouen-le-Mauger	76051	Bacqueville-en-Caux
76630	Saint-Ouen-sous-Bailly	76217	Dieppe
76632	Saint-Pierre-Bénouville	76051	Bacqueville-en-Caux
76637	Saint-Pierre-en-Port	76259	Fécamp
76646	Saint-Riquier-ès-Plains	76655	Saint-Valery-en-Caux
76651	Saint-Sylvain	76655	Saint-Valery-en-Caux
76652	Saint-Vaast-d'Équiqueville	76217	Dieppe
76655	Saint-Valery-en-Caux	76655	Saint-Valery-en-Caux
76663	Sassetot-le-Mauconduit	76259	Fécamp
76665	Sauchay	76217	Dieppe
76667	Sauqueville	76217	Dieppe

76669	Saussezemare-en-Caux	76302	Goderville
76670	Senneville-sur-Fécamp	76259	Fécamp
76678	Sommery	76146	Buchy
76685	Thérouldeville	76259	Fécamp
76686	Theuville-aux-Maillots	76259	Fécamp
76690	Thil-Manneville	76482	Offranville
76697	Torcy-le-Grand	76217	Dieppe
76698	Torcy-le-Petit	76217	Dieppe
76706	Tourville-les-Ifs	76259	Fécamp
76707	Tourville-sur-Arques	76217	Dieppe
76708	Toussaint	76259	Fécamp
76716	Turretot	76447	Montivilliers
76719	Valmont	76259	Fécamp
76720	Varengeville-sur-Mer	76482	Offranville
76725	Vattetot-sous-Beaumont	76302	Goderville
76726	Vattetot-sur-Mer	76259	Fécamp
76735	Veules-les-Roses	76655	Saint-Valery-en-Caux
76738	Vieux-Manoir	76146	Buchy
76743	Villers-Écalles	76057	Barentin
76745	Villy-sur-Yères	80373	Gamaches
76747	Virville	76302	Goderville
76754	Yport	76259	Fécamp

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-02-11-002

Calendrier conjoint ARS et CD27 - 2021

**ARRETE FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2021 DES APPELS A PROJETS
MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE CONJOINTE DE L'ARS NORMANDIE ET DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-10 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

VU le Schéma Unique des Solidarités du Département de l'Eure ;

VU la décision du 23 décembre 2020 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2020-2024 ;

VU la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du la Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme actualisé Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie et le Schéma Unique des Solidarités du Département de l'Eure ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : L'appel à projet figurant dans le tableau ci-dessous sera lancé en 2021 :

Catégorie de service ou d'établissement	Public concerné	Territoire	Nature de l'opération	Capacité	Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)	Adultes avec troubles du spectre de l'autisme	Eure	Création ou Extension	12 places au 1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} trimestre 2021

Les informations relatives à cet appel à projet seront publiées et consultables sur les sites internet de l'ARS Normandie : www.ars.normandie.sante.fr (rubrique appels à candidatures et à projets) et du Conseil Départemental de l'Eure : www.eure-en-ligne.fr

ARTICLE 2: Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

ARTICLE 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication, auprès des autorités administratives compétentes.

ARTICLE 4: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Eure et du Conseil Départemental de l'Eure.

Fait à CAEN, le **11 FEV. 2021**

P/ Le Directeur général
La Directrice de l'autonomie



Françoise AUMONT

Le Président
du Conseil Départemental de l'Eure



Pascal LEHONGRE

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-01-28-004

**DECISION DU 20 JANVIER 2021 PORTANT
MODIFICATION DE DE LA LICENCE DE
L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL «
PHARMACIE TRAN-BA – HARDIVILLE » SUR LA
COMMUNE DE BERNAY (27300)**

**DECISION DU 28 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE
PHARMACIE SELARL « PHARMACIE TRAN-BA - HARDIVILLE »
SUR LA COMMUNE DE BERNAY (27300)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 21 avril 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à BERNAY, 68 rue Thiers, objet de la licence n° 32 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 5 mai 1987 de modification de licence de l'officine de pharmacie située à BERNAY, 68 rue Thiers, par extension au 66-68 rue Thiers de la même ville, objet de la licence n° 32 ;

VU la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

VU l'attestation de numérotation du 28 janvier 2021 de la mairie de BERNAY (27300) transmise par mail le 28 janvier 2021 par la mairie de BERNAY à l'Agence régionale de santé de Normandie, certifiant de l'adresse définitive de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TRAN-BA - HARDIVILLE » : 68 rue Thiers, angle rue de l'Union 27300 BERNAY, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral de l'Eure du 5 mai 1987 de modification de licence de l'officine de pharmacie située à BERNAY, 68 rue Thiers, par extension au 66-68 rue Thiers de la même ville est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TRAN-BA – HARDIVILLE », objet de la licence n° 32, est la suivante : 68 rue Thiers, angle rue de l'Union 27300 BERNAY.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 28 janvier 2021

Pour le Directeur général,
Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-02-05-026

Décision tarifaire n° 1792 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de l'EHPAD RÉSIDENCE LA
HARPE - ÉVREUX

DECISION TARIFAIRE N°1792 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE LA HARPE- EVREUX - 270013121

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LA HARPE- EVREUX (270013121) sise 14, BD CHAMBAUDOIN, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée SARL TIERS-TEMPS EVREUX (270007818) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1356 en date du 28/11/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA HARPE- EVREUX - 270013121.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 412 719.00€ au titre de 2020, dont :
- 265 482.12€ à titre non reconductible dont 55 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 357 719.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 143.25€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 357 719.00	47.68
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 319 927.88€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 319 927.88	46.35
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 993.99€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL TIERS-TEMPS EVREUX (270007818) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 05/02/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-02-05-023

Décision tarifaire n° 1794 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de l'EHPAD LA PROVIDENCE
SA ODYSSENIOR - EVREUX

DECISION TARIFAIRE N°1794 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR - 270018278

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/06/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR (270018278) sise 2, R DU DOCTEUR ROUX, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée SA ODYSSENIOR (760023499) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1357 en date du 28/11/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR - 270018278.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 309 569.00€ au titre de 2020, dont :
- 174 971.00€ à titre non reconductible dont 54 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 255 069.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 589.08€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 255 069.00	38.61
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 326 904.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 326 904.00	40.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 575.33€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ODYSSENIOR (760023499) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 05/02/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-02-05-024

Décision tarifaire n° 1797 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de l'EHPAD LES JARDINS
D'IROISE - TOSNY

DECISION TARIFAIRE N°1797 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES JARDINS D'IROISE TOSNY - 270024524

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS D'IROISE TOSNY (270024524) sise 0, CHE DE LA HAGUETTE, 27700, LES TROIS LACS et gérée par l'entité dénommée LES JARDINS D'IROISE DE TOSNY (270024516) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°974 en date du 24/11/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'IROISE TOSNY - 270024524.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 214 940.00€ au titre de 2020, dont :
- 255 512.00€ à titre non reconductible dont 78 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 136 440.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 178 036.67€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 136 440.00	39.02
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 265 682.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 265 682.00	41.38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 188 806.83€.


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES JARDINS D'IROISE DE TOSNY (270024516) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 05/02/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-02-05-020

Décision tarifaire n° 1798 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de l'EHPAD THÉMIS LES
RIVALIERES - LE VAUDREUIL

DECISION TARIFAIRE N°1798 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD THEMIS LES RIVALIERES VAUDREUIL - 270010069

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD THEMIS LES RIVALIERES VAUDREUIL (270010069) sise 0, R SAINTE MARGUERITE, 27100, LE VAUDREUIL et gérée par l'entité dénommée SAS THEMIS LES RIVALIERES (270009509) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°971 en date du 24/11/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD THEMIS LES RIVALIERES VAUDREUIL - 270010069.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 963 528.00€ au titre de 2020, dont :
 - 256 193.00€ à titre non reconductible dont 73 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 21 086.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 869 442.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 786.83€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 764 787.00	53.43
UHR	0.00	0.00
PASA	68 783.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 872.00	46.65
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 933 829.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 829 174.00	55.38
UHR	0.00	0.00
PASA	68 783.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 872.00	46.65
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 152.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS THEMIS LES RIVALIERES (270009509) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 05/02/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-02-05-021

Décision tarifaire n° 1800 portant modification pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de
Moyens de SAS VILLA SAINT MICHEL pour l'EHPAD
VILLA SAINT MICHEL - CHARLEVAL

DECISION TARIFAIRE N°1800 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS VILLA SAINT MICHEL - 270002629

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD VILLA SAINT-MICHEL
CHARLEVAL - 270012230

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°978 en date du 24/11/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 24/11/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS VILLA SAINT MICHEL (270002629) dont le siège est situé 0, , 27380, CHARLEVAL, a été fixée à 653 863.00€, dont :
- 49 419.00€ à titre non reconductible dont 23 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 345.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 627 518.00€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 24/11/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 627 518.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270012230	558 735.00	0.00	68 783.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270012230	43.43	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 52 293.17€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 691 587.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 691 587.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270012230	622 804.00	0.00	68 783.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270012230	48.41	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 57 632.25€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS VILLA SAINT MICHEL (270002629) et aux structures concernées.

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Fait à Caen,

Le 05/02/2021

2 / 3

Le Directeur Général

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-02-05-022

Décision tarifaire n° 1802 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de l'EHPAD ORPEA LES
RIVES D'OR - LA COUTURE BOUSSEY

DECISION TARIFAIRE N°1802 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD ORPEA LES RIVES D'OR LA COUTURE - 270010051

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ORPEA LES RIVES D'OR LA COUTURE (270010051) sise 37, R DE SEREZ, 27750, LA COUTURE BOUSSEY et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°970 en date du 24/11/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD ORPEA LES RIVES D'OR LA COUTURE - 270010051.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 403 017.00€ au titre de 2020, dont :
 - 259 757.00€ à titre non reconductible dont 36 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 44 825.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 321 692.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 141.00€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 297 777.00	45.69
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 915.00	41.96
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 325 879.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 301 964.00	45.84
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 915.00	41.96
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 489.92€.


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 05/02/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-02-05-013

Décision tarifaire n° 1803 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de l'EHPAD LE
BOSGUERARD SA ORPEA - SAINT PIERRE DU
BOSGUERARD

DECISION TARIFAIRE N°1803 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE BOSGUERARD SA ORPEA - 270010713

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE BOSGUERARD SA ORPEA (270010713) sise 7, R MARIE DE VAUDEMONT, 27370, SAINT PIERRE DU BOSGUERARD et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°972 en date du 24/11/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE BOSGUERARD SA ORPEA - 270010713.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 070 763.00€ au titre de 2020, dont :
 - 143 563.00€ à titre non reconductible dont 38 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 25 336.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 006 927.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 910.58€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	983 012.00	36.25
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 915.00	41.96
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 085 704.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 061 789.00	39.15
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 915.00	41.96
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 475.33€.

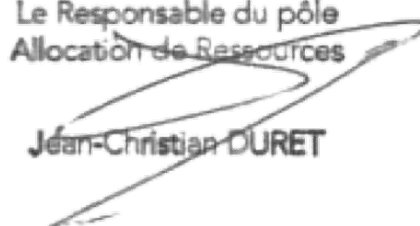
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 05/02/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-02-05-019

Décision tarifaire n° 1805 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de l'EHPAD KORIAN
NYMPHÉAS BLEUS - VERNON

DECISION TARIFAIRE N°1805 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN NYMPHEAS BLEUS VERNON - 270013345

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN NYMPHEAS BLEUS VERNON (270013345) sise 15, R PIERRE MENDES FRANCE, 27200, VERNON et gérée par l'entité dénommée LES BEGONIAS (250018686) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°960 en date du 24/11/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN NYMPHEAS BLEUS VERNON - 270013345.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 289 899.00€ au titre de 2020, dont :
 - 211 503.00€ à titre non reconductible dont 59 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 28 043.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 202 856.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 238.00€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 178 941.00	38.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 915.00	46.71
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 259 214.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 235 299.00	40.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 915.00	46.71
Accueil de jour	0.00	0.00

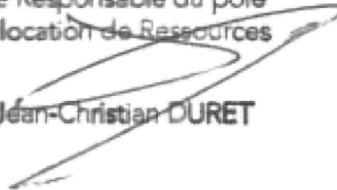
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 934.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BEGONIAS (250018686) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 05/02/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-02-05-016

Décision tarifaire n° 1806 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de l'EHPAD KORIAN LA
RISLE de RUGLES

DECISION TARIFAIRE N°1806 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN LA RISLE DE RUGLES - 270023914

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA RISLE DE RUGLES (270023914) sise 0, R JEAN MOULIN, 27250, RUGLES et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1414 en date du 30/11/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LA RISLE DE RUGLES - 270023914.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 711 637.00€ au titre de 2020, dont :
 - 142 506.00€ à titre non reconductible dont 28 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 15 245.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 667 892.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 657.67€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	667 892.00	45.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 659 975.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	659 975.00	44.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 997.92€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 05/02/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-02-05-014

Décision tarifaire n° 1808 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de l'EHPAD KORIAN JARDIN
DE L4ANDELLE - PERRIERS SUR ANDELLE

DECISION TARIFAIRE N°1808 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE - 270017239

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE (270017239) sise 17, R DES CHAMPS, 27910, PERRIERS SUR ANDELLE et gérée par l'entité dénommée LES BEGONIAS (250018686) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°959 en date du 24/11/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE - 270017239.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 108 727.00€ au titre de 2020, dont :
- 164 561.00€ à titre non reconductible dont 47 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 061 227.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 435.58€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	932 657.00	42.07
UHR	0.00	0.00
PASA	68 783.00	0.00
Hébergement Temporaire	59 787.00	46.67
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 087 732.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	959 162.00	43.27
UHR	0.00	0.00
PASA	68 783.00	0.00
Hébergement Temporaire	59 787.00	46.67
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 644.33€.


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BEGONIAS (250018686) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 05/02/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-02-05-018

Décision tarifaire n° 1810 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de l'EHPAD KORIAN
L'ERMITAGE de LOUVIERS

DECISION TARIFAIRE N°1810 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN L'ERMITAGE DE LOUVIERS - 270002306

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN L'ERMITAGE DE LOUVIERS (270002306) sise 25, BD GEORGES CLEMENCEAU, 27400, LOUVIERS et gérée par l'entité dénommée LES BEGONIAS (250018686) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°958 en date du 24/11/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN L'ERMITAGE DE LOUVIERS - 270002306.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 369 829.00€ au titre de 2020, dont :
 - 262 365.00€ à titre non reconductible dont 62 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 476.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 307 353.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 946.08€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 307 353.00	42.68
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 290 662.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 290 662.00	42.14
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 555.17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BEGONIAS (250018686) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 05/02/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-02-05-017

Décision tarifaire n° 1811 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de l'EHPAD KORIAN VAL
AUX FLEURS - BUEIL

DECISION TARIFAIRE N°1811 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
KORIAN VAL AUX FLEURS - 270002249

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée KORIAN VAL AUX FLEURS (270002249) sise 67, GRANDE RUE, 27730, BUEIL et gérée par l'entité dénommée SARL VAL AUX FLEURS (270020118) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°943 en date du 24/11/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée KORIAN VAL AUX FLEURS - 270002249.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 520 978.00€ au titre de 2020, dont :
 - 478 116.00€ à titre non reconductible dont 64 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 87 366.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 369 112.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 092.67€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 345 197.00	55.27
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 915.00	46.71
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 205 535.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 181 620.00	48.55
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 915.00	46.71
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 461.25€.


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL VAL AUX FLEURS (270020118) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 05/02/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-02-05-015

Décision tarifaire n° 1813 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de l'EHPAD KORIAN VILLE
EN VERT - BRETEUIL SUR ITON

DECISION TARIFAIRE N°1813 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
KORIAN VILLE EN VERT - 270012255

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée KORIAN VILLE EN VERT (270012255) sise 175, R NEUVE DE BEMECOURT, 27160, BRETEUIL et gérée par l'entité dénommée SARL LE MAIL SANTÉ (250016599) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°934 en date du 24/11/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée KORIAN VILLE EN VERT - 270012255.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 274 718.00€ au titre de 2020, dont :
 - 300 301.00€ à titre non reconductible dont 46 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 47 559.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 181 159.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 429.92€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 169 202.00	47.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 957.00	46.71
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 130 873.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 118 916.00	45.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 957.00	46.71
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 239.42€.

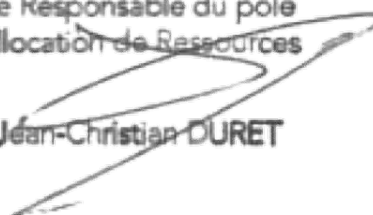
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LE MAIL SANTÉ (250016599) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 05/02/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-02-05-025

Décision tarifaire n° 1815 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de l'EHPAD "AZEMIA" -
CCAS EVREUX

DECISION TARIFAIRE N°1815 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "AZEMIA" - CCAS EVREUX - 270002322

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "AZEMIA" - CCAS EVREUX (270002322) sise 66, R SAINT GERMAIN, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée CCAS EVREUX (270008840) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1370 en date du 30/11/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "AZEMIA" - CCAS EVREUX - 270002322.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 416 404.30€ au titre de 2020, dont :
 - 602 864.00€ à titre non reconductible dont 232 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 115 728.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 068 426.30€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 255 702.19€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 919 765.30	47.61
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 957.00	46.53
Accueil de jour	136 704.00	55.77

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 174 023.30€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 025 362.30	49.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 957.00	46.53
Accueil de jour	136 704.00	55.77

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 264 501.94€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS EVREUX (270008840) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 05/02/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



DDTM

27-2021-01-05-004

20252_Récépissé de déclaration concernant la réalisation
d'un lotissement sur la commune de Beuzeville



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Eure**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT
PÉTITIONNAIRE : TERRALIA NORMANDIE
COMMUNE DE BEUZEVILLE**

Numéro d'enregistrement : 27-2020-00369 (20252)

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n°DDTM/2020-142 du 14 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement déposé le 22 décembre 2020 par Terralia Normandie et enregistré sous le n°27-2020-00369 (20252) relatif à la réalisation d'un lotissement, sur la commune de Beuzeville ;

donne récépissé à

**Terralia Normandie
41 rue de la libération
27210 Beuzeville**

de la déclaration concernant la réalisation d'un lotissement sur la commune de Beuzeville.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : -Supérieure ou égale à 20 ha (A). -Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration (3,06 ha)	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 22 février 2021, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de Beuzeville où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Beuzeville ;
 - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

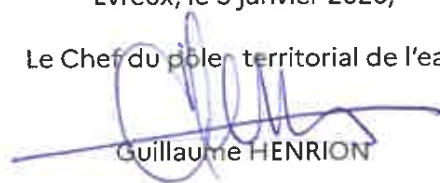
Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 5 janvier 2020,

Le Chef du pôle territorial de l'eau

A blue ink signature of Guillaume HENRION, consisting of a stylized, cursive script.

Guillaume HENRION

DDTM

27-2021-02-11-003

21026_Récépissé de déclaration concernant la
modification du volume de prélèvement d'un forage sur la
commune de Guiseniers



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service Eau Biodiversité Forêt / Pôle Territorial de l'Eau
Affaire suivie par LAFENETRE Tony
Tél : 02 32 29 62 38
Mail : tony.lafenetre@eure.gouv.fr

Mairie

10 Rue Robert Duchainay

27700 Guiseniers

Évreux, le 11 février 2021

Objet : Déclaration au titre du code de l'environnement

P.J. : Récépissé de déclaration modificatif
Courrier d'accord

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, une copie du courrier et du récépissé de déclaration relatif au :

- **Modification d'un volume de prélèvement annuel autorisé sur un forage d'irrigation, au bénéfice de EARL DE LA BUCAILLE sur la commune de Guiseniers.**

Je vous demande d'afficher en mairie pendant une période de un mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration. A l'issue de cet affichage, je vous saurai gré de bien vouloir me retourner le certificat d'affichage ci-joint dans un délai d'un mois suivant la fin de la période d'affichage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service Eau Biodiversité Forêt / Pôle Territorial de l'Eau
Affaire suivie par LAFENETRE Tony
Tél : 02 32 29 62 38
Mail : tony.lafenetre@eure.gouv.fr

EARL DE LA BUCAILLE

2, rue Jean-Lucas

27700 Guiseniers

Évreux, le 11 février 2021

Objet : Commune de Guiseniers
Forage d'irrigation

P.J. : Récépissé de déclaration
Modification du volume de prélèvement annuel

Monsieur,

Comme suite à nos échanges concernant votre forage d'irrigation implanté sur la commune de Guiseniers et après réception des consommations annuelles des dernières années, il est apparu nécessaire d'intégrer dans votre acte administratif du 28 novembre 2011 un volume maximum autorisé.

Ce dossier a été enregistré au guichet unique police de l'eau sous le n° **27-2021-00024 (21026)**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration modificatif.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent en mairie de Guiseniers pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

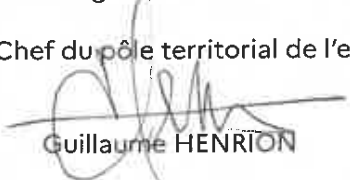
En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Guiseniers;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du pôle territorial de l'eau


Guillaume HENRION



**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION MODIFICATIF RELATIF
A LA FIXATION DU VOLUME DE PRÉLÈVEMENT ANNUEL
SUR UN FORAGE D'IRRIGATION**

PÉTITIONNAIRE : EARL DE LA BUCAILLE

COMMUNE : GUISENIERS

Numéro d'enregistrement : 27-2021-00024 (21026)

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n°DDTM/2020-142 du 14 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrages souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU le récépissé de déclaration du 28 novembre 2011 pour le forage de EARL DE LA BUCAILLE situé à Guiseniers sur lequel aucun volume de prélèvement n'a été fixé, la réception le 14/01/2021 des copies des déclarations annuelles faites auprès de l'agence de l'eau et l'estimation des besoins actuels de 60000 m³/an ;

donne récépissé à :

EARL de la Bucaille
2, rue Jean-Lucas
27700 Guiseniers

Le récépissé de déclaration le 28 novembre 2011 susvisé est abrogé

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	Arrêté du 11-09-2003 modifié
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : -Supérieur ou égale à 200 000 m ³ /an (A). -Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)	Déclaration 65m ³ /h 60000m ³ /an	Arrêté du 11-09-2003 modifié

Copie de la déclaration et de ce récépissé sera adressée en mairie de Guiseniers où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de Guiseniers ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 12 février 2021

Le chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION

DDTM

27-2021-02-11-001

21027_Récépissé de déclaration concernant la protection
d'une habitation et de sa compensation sur la commune de
Caumont



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Eure**

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

**CONCERNANT LE PROJET DE PROTECTION D'UNE HABITATION EN ZONE
INONDABLE**

PÉTITIONNAIRE : MR BOURSIER CHARLES

COMMUNE DE CAUMONT

Numéro d'enregistrement : 27-2021-00025(21027)

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n°DDTM/2020-142 du 14 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 10 février 2021 et enregistré sous le n°27-2021-00025(21027) relatif au projet de protection d'une habitation en zone inondable, sur la commune de Caumont ;

donne récépissé à :

**Mr BOURSIER Charles
16 quai de la seine
27310 Caumont**

de la déclaration concernant le projet de protection d'une habitation et de sa compensation, parcelles cadastrées B 247, sur la commune de Caumont

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : -Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) -Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centenaire si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration (0,25 ha)	Arrêté du 13 février 2002 modifié

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de Caumont où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Caumont ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des

éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

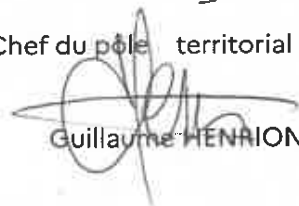
Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article. Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 11 février 2021.

le Chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION

